

Clients professionnels à Bruxelles - 02/2020 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture de gaz se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



| | ACTIV |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché |
| Tarif et durée | 1 an |
| Redevance fixe (€/an) | 41,32 |
| Coût du gaz | 1,43 |
| Facturation | Via e-mail. |
| Paiement | Vous pouvez choisir la fréquence des acomptes (mensuel, bimestriel ou trimestriel) et le mode de paiement (par domiciliation ou par virement) pour votre facture d'acompte ou votre facture de régularisation. |
| Service | Si vous avez des questions, vous pouvez prendre contact avec notre service clientèle par e-mail sur energie@octaplus.be. |
| OCTA+ Options | Si vous désirez recevoir vos factures d'acompte par courrier papier, cela vous coûtera 1,65€/envoi (hors correction, régularisation et clôture). |
| | Si vous désirez contacter par téléphone notre service clientèle, cela vous coûtera 0,83€/mois. |

Les tarifs de réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

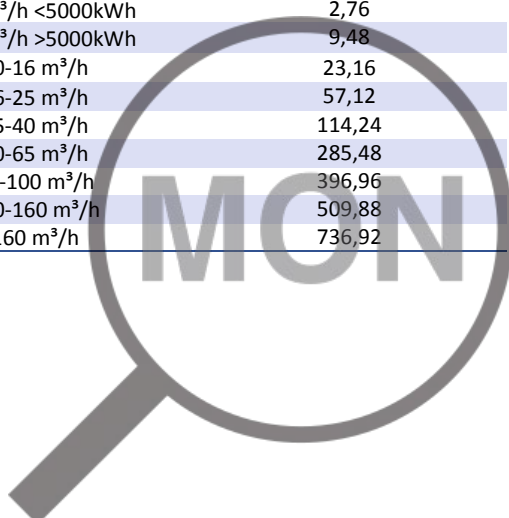
| Gestionnaire du réseaux de distribution | Distribution | | | | Location compteur | | Transport |
|------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------|
| | 0 - 5 000 kWh/an | | 5 001 - 150 000 kWh/an | | Relevé annuel €/an | Relevé mensuel €/an | €/MWh |
| | Terme fixe €/an | Terme proportionnel c€/kWh | Terme fixe €/an | Terme proportionnel c€/kWh | | | |
| Région de Bruxelles-Capitale Sibelga | 4,32 | 1,78 | 38,28 | 1,11 | 16,00 | 296,29 | 1,50 |

Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement transférées aux autorités publiques.

| Cotisation sur l'énergie | Cotisation fédérale |
|--------------------------|---------------------|
| 0,0998 | 0,0751 |

| Cotisation pour les missions de service public | |
|------------------------------------------------|--------|
| Type de compteur | (€/an) |
| >6-10 m³/h <5000kWh | 2,76 |
| >6-10 m³/h >5000kWh | 9,48 |
| >10-16 m³/h | 23,16 |
| >16-25 m³/h | 57,12 |
| >25-40 m³/h | 114,24 |
| >40-65 m³/h | 285,48 |
| >65-100 m³/h | 396,96 |
| >100-160 m³/h | 509,88 |
| >160 m³/h | 736,92 |



energie

Comparez malin et payez moins

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse pression. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/02/2020 et le 29/02/2020 par un client professionnel.

Le prix du gaz OCTA+ ACTIV Variable est indexé mensuellement. Il est formé par la moyenne pondérée des cotations du ZTP DAP « Zeebrugge Trading Point Daily Average Price » par le profil SLPS31 (publié par Synergrid). La formule tarifaire est : ZTPS31 + 3,15 €/MWh avec une valeur de 11,2 €/MWh HTVA.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur www.octaplus.be – tarifs et documents.

La redevance annuelle est calculée pro rata temporis excepté la première année de livraison où elle est due entièrement.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.